

HUBERDEAU



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité d'Huberdeau, que le conseil municipal d'Huberdeau, à une séance tenue le 8 juillet 2025 a adopté le règlement suivant : 379-25 amendant le règlement de zonage numéro 199-02 afin de prolonger la période d'implantation d'une roulotte d'utilité, pour lequel un certificat de conformité a été émis par la MRC des Laurentides en date du 25 août 2025.

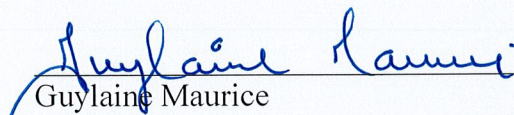
RÈGLEMENT 379-25

**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 199-02 AFIN DE PROLONGER LA PÉRIODE D'IMPLANTATION
D'UNE ROULOTTE D'UTILITÉ**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 101, rue du Pont, Huberdeau, aux heures de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ À HUBERDEAU,
Ce 26 août 2025.



Guylaine Maurice
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.